

SEANCE DU 30 JUIN 2016 A 20HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2016

Présent(s) : MME OLLIER et GUEGUEN-ZANE, MM BOYER, REDON, VEZON, DAVID, CHASSAING et LOUBARESSE.

Représenté(s) : /

Absent(s) : Mme BOURDIER, MM VENOT et COURTINE.

Secrétaire de séance : Michel REDON.

Délibération n°2016- 13

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2015.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code des Collectivité Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'EGLISENEUVE DES LIARDS pour l'année 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

SEANCE DU 09 JUILLET 2016 A 9 HEURES

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation du conseil municipal : 02/07/2016

Présent(s) : MME OLLIER et GUEGUEN-ZANE, MM BOYER, REDON, CHASSAING, VEZON,

DAVID et LOUBARESSE.

Représenté(s) : /

Absent(s) : Mme BOURDIER, MM VENOT et COURTINE.

Secrétaire de séance : Michel REDON.

Délibération n°2016- 14

Objet : Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Région Auvergne – Préfecture du Puy de Dôme par la procédure engagée par l'AICRI (Association pour l'informatisation des Communes de la Région d'Issoire).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a adhéré à la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont l'association AICRI est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Locales (**ADULLACT**) pour le dispositif homologué de télétransmission S2LOW et la plateforme PASTELL.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- Autorise l'Association AICRI à engager et effectuer la procédure de dématérialisation de l'envoi des actes pour le compte de la collectivité.

Délibération n°2016- 15

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014-36 du 08 octobre 2014, il a été décidé d'effectuer les travaux de rénovation des toitures et façades de l'église et par délibérations n°2015-20 du 18 septembre 2015 et n°2015-28 du 22 décembre 2015, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à la Société LDBS (architecte) qui aura recours aux services de la Société EXECO, économiste de la construction. Il expose que les dossiers de consultation des entreprises sont établis et que la procédure peut débuter. Ces dossiers sont présentés et détaillés par Monsieur Benjamin STRUB, gérant de la Société LDBS.

Après avoir pris connaissance du contenu des dossiers de consultation et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les documents présentés,

- décide de lancer la procédure de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
-
